FACTSHEET

Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs

ANIMAL SCIENCE

ORDER NO. 05-051

JULY 2005

AGDEX 661/400

RESPONSIBLE DISPOSAL OF UNWANTED MEDICINES AND SHARPS

K. Klotins, C. Richardson, S. Sweeney

This Factsheet was developed to provide producers with the resources they need to address the issue of responsible disposal of unwanted livestock medicines and sharps. Responsible disposal of unwanted medicines and sharps is recommended in the Livestock Medicines Manuals[1] (including the Swine Medicines Manual[2]) and in Worksheet #6 of the Environmental Farm Plan[3].

This Factsheet is complementary to Factsheet 05-053, *Safe On-Farm Storage of Unwanted Medicines and Sharps*. The charts on the back of these Factsheets are useful to you when they are displayed in a prominent location such as a bulletin board or refrigerator where medicines are kept (strip magnets with adhesive on one side can be placed on this side of the Factsheet). We recommend that you laminate this Factsheet to keep information from fading and to make it easier to keep clean.

This Factsheet will remind you and your staff about what to do with unwanted medicines and sharps after you have stored them safely. Write the contact information for commercial medical waste disposal companies and medical waste transportation companies on the lines provided at the bottom of the chart.

For information on commercial medical waste disposal or transport companies, please contact your veterinarian or check the yellow pages under "courier services" and "disposal companies." Make sure the transport company has a Ministry of Environment Certificate of Approval allowing it to transport biomedical or hazardous waste. Also check what storage containers are acceptable for transport.

[1] Livestock Medicines Manuals are provided when you participate in a Livestock Medicines Education Program offered by Ridgetown College. For details about this program, contact:
web site: www.ontariolivestockmed.com phone: 1-877-480-9992

[2] The Swine Medicines Manual is available to those who take the Swine Medicines Course offered by Ontario Pork. For details about this program, contact:
web site: www.ontariopork.on.ca phone: 1-877-ONT-PORK (668-7675)

[3] For information about the Environmental Farm Plan, contact the Ontario Soil and Crop Improvement Association:
web site: www.ontariosoilcrop.org phone: (519) 826-4214

This Factsheet was written by Kim Klotins, Antimicrobial Resistance Specialist, Guelph; Craig Richardson, Animal Care Specialist, Kemptville; and Stewart Sweeney, Environmental Management Specialist, Guelph, OMAFRA.

Agricultural Information Contact Centre — 1-877-424-1300
ag.info@omafra.gov.on.ca
www.omafra.gov.on.ca

*Bringing the **Resources** of the **World** to **Rural Ontario***

POD
ISSN 1198-712X
Également disponible en français
(commande n° 05-052)

Ontario

106-01037/

RESPONSIBLE DISPOSAL OF UNWANTED MEDICINES AND SHARPS

HOW UNWANTED MEDICINES AND SHARPS CAN AFFECT YOUR FAMILY, EMPLOYEES AND THE PUBLIC

- Workplace injuries or illness can result from handling of these wastes.
- Unwanted needles may be available to other users.
- Unwanted medicines may be used inappropriately in people or on animals.
- Unwanted medicines can contribute to antimicrobial resistant infections.
- Waste can enter and impact:
  - the farm water supply
  - creeks, rivers and lakes
  - town and city drinking water supplies
  - recreational waters

WHERE TO DISPOSE OF THEM

Municipal landfills

- However, not all landfills accept unwanted medicines and sharps.
- Landfills do not separate these wastes and target them for special disposal.

Your veterinarian

- Note that not all veterinarians accept this waste.
- Biosecurity protocols for safe return must be established with your veterinarian.

Commercial disposal companies:

- provide safe storage containers
- provide pick-up services
- promote biosecurity through sterilization
- autoclave unwanted sharps
- incinerate unwanted medicines and vaccines, and other medical waste
- eliminate environmental contamination
- significantly reduce waste to landfill
- charge a fee for this service

WHERE *NOT* TO DISPOSE OF THEM

- in long-term storage on the farm
- buried on the farm
- in burn barrels
- in manure piles/straw/hay
- on public property
- in household garbage or recycling bins
- on other farms

IMPROPER DISPOSAL IS NOT BIOSECURITY!

WHY PROPER DISPOSAL MATTERS

- Long-term storage creates unknown hazards as labels and product deteriorate.
- Burial can lead to soil and water contamination by medicines.
- Some medicine containers can explode when heated.
- Sharps can take years to deteriorate in manure piles.
- Sharps thrown away in manure, straw or hay can stab handlers or can be eaten by animals.
- Waste dumped on public property is pollution.
- Discarded medicines can be a source of environmental contamination from landfills.
- Unwanted sharps can injure municipal workers or spread disease.
- Sharps are not recyclable.
- Unwanted medicine containers are not recyclable because of drug residues.
- Sharing unwanted medicines promotes irresponsible use of medicines in livestock.

RESPONSIBLE DISPOSAL OF UNWANTED MEDICINES AND SHARPS IS UP TO YOU!

Disposal of unwanted medicines and sharps is not covered by provincial regulations. However, you are required to prevent environmental contamination:

"No person shall discharge into the natural environment any contaminant, and no person responsible for a source of contaminant shall permit the discharge into the natural environment of any contaminant from the source of contaminant, in an amount, concentration or level in excess of that prescribed by the regulations [Environmental Protection Act, R.S.O. 1990, c.E.19, Part II, Section 6, Subsection (1)]. Exception: Subsection (1) does not apply to animal wastes disposed of in accordance with both normal farming practices and the regulations made under the Nutrient Management Act, 2002, c.4, s.62 (1)."

CONTACT INFORMATION FOR MY COMMERCIAL TRANSPORTER _____

CONTACT INFORMATION FOR MY COMMERCIAL DISPOSAL COMPANY _____

FICHE TECHNIQUE

ZOOTECHNIE

COMMANDE N° 05-052

JUILLET 2005

AGDEX 661/400

Ontario

Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et
des Affaires rurales

ÉLIMINATION SÉCURITAIRE DES AIGUILLES ET MÉDICAMENTS

K. Klotins, C. Richardson, et S. Sweeney

La présente fiche technique indique aux producteurs comment éliminer en toute sécurité les aiguilles et médicaments dont ils ne veulent plus. Des méthodes d'élimination responsables sont aussi décrites dans les manuels intitulés *Livestock Medicines Manuals* [1] (dont le *Swine Medicines Manual* [2]) et dans la fiche de travail n° 6 du *Plan agro-environnemental de l'Ontario* [3].

La présente fiche technique est un complément à la fiche technique n° 05-054, *Entreposage sécuritaire des aiguilles et médicaments à la ferme*. Les tableaux présentés au verso de ces fiches techniques seront d'autant plus utiles qu'ils seront affichés bien en vue sur un tableau d'affichage ou sur le réfrigérateur où sont gardés les médicaments (utiliser des bandelettes magnétiques encollées d'un côté). L'idéal est de faire laminer ces documents pour éviter qu'ils ne s'effacent ou ne soient endommagés pendant le nettoyage.

Le présent document rappelle aux éleveurs et à leur personnel ce qu'ils doivent faire des médicaments et des aiguilles dont ils veulent se débarrasser après les avoir entreposés en lieu sûr. Des espaces sont prévus au bas du tableau pour inscrire les coordonnées de l'entreprise d'élimination et de l'entreprise de transport des déchets médicaux.

Pour connaître les entreprises qui effectuent l'élimination ou le transport de déchets médicaux, veuillez communiquer avec un vétérinaire ou consulter les pages jaunes sous les rubriques « Transport » et « Déchets ». S'assurer que l'entreprise de transport détient un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour transporter des déchets dangereux ou biomédicaux. Vérifier également que les conteneurs d'entreposage sont acceptables aux fins de transport.

[1] Les manuels intitulés *Livestock Medicines Manuals* sont fournis aux personnes qui s'inscrivent au *Livestock Medicines Education Program* offert par le Collège de Ridgetown. Pour des détails sur le programme : www.ontariolivestockmed.com 1 877 480-9992

[2] Le manuel intitulé *Swine Medicines Manual* est fourni aux personnes qui suivent le cours *Swine Medicines* offert par la Commission ontarienne de commercialisation du porc. Pour des détails sur le programme : www.ontariopork.on.ca 1 877 ONT-PORK (668-7675)

[3] Pour de l'information sur le Programme des plans agro-environnementaux, communiquer avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario : site Web : www.ontariosoilcrop.org tél. : 519 826-4214

La présente fiche technique a été rédigée par **Kim Klotins**, spécialiste de la résistance aux antimicrobiens, Guelph, **Craig Richardson**, spécialiste des soins des animaux, Kemptville, et **Stewart Sweeney**, spécialiste de la gestion environnementale, Guelph, MAAARO.

Centre d'information agricole — 1 877 424-1300
ag.info@omaf.gov.on.ca

www.omaf.gov.on.ca

*Les **ressources** du **monde entier** au servive de l'**Ontario rural***

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order no. 05-051)

Ontario

01210100505 2

ÉLIMINATION SÉCURITAIRE DES AIGUILLES ET MÉDICAMENTS

DANGERS POUR LA FAMILLE, LES TRAVAILLEURS ET LE PUBLIC

- Blessures ou maladies pouvant découler de la manipulation de ces déchets.
- Utilisation par d'autres usagers des aiguilles à éliminer.
- Utilisation des médicaments à mauvais escient par des humains ou sur des animaux.
- Apparition de souches infectieuses résistantes aux antimicrobiens par suite de l'utilisation de médicaments à éliminer.
- Contamination de l'eau par les déchets, ayant des répercussions sur :
  - l'approvisionnement en eau de la ferme;
  - les ruisseaux, rivières et lacs;
  - les réserves d'eau potable de la municipalité;
  - les plans d'eau servant à des usages récréatifs.

MODES D'ÉLIMINATION CONVENABLES

La décharge municipale

- Les aiguilles et médicaments ne sont pas acceptés dans toutes les décharges.
- Les décharges ne séparent pas ces déchets et ne les éliminent pas différemment des autres déchets.

Le vétérinaire

- Ce ne sont pas tous les vétérinaires qui acceptent ces déchets.
- Établir au préalable avec le vétérinaire les protocoles de biosécurité à respecter pour l'envoi de ces déchets.

Les entreprises d'élimination :

- fournissent des contenants d'entreposage sûrs;
- offrent des services d'enlèvement des déchets;
- veillent à la biosécurité par la stérilisation;
- passent les aiguilles à l'autoclave;
- incinèrent les médicaments, vaccins et autres déchets médicaux;
- évitent la contamination de l'environnement;
- réduisent considérablement le volume de déchets acheminés aux décharges;
- perçoivent des frais pour ce service.

MODES D'ÉLIMINATION *CONDAMNABLES*

- Entreposage à long terme à la ferme;
- Enfouissement à la ferme;
- Barils servant à brûler des déchets;
- Élimination dans les tas de fumier, de paille ou de foin;
- Élimination sur des terres publiques;
- Élimination avec les ordures ménagères ou dans les bacs de recyclage;
- Élimination sur d'autres fermes.

TOUTE ÉLIMINATION FAUTIVE EST CONTRAIRE À LA BIOSÉCURITÉ!

POURQUOI SE SOUCIER D'UN MODE D'ÉLIMINATION CONVENABLE

- L'entreposage à long terme engendre des risques inconnus vu la détérioration des étiquettes et des produits.
- L'enfouissement peut mener à la contamination des sols et des eaux par les médicaments.
- Certains contenants de médicaments peuvent exploser s'ils sont chauffés.
- Les aiguilles jetées dans des tas de fumier peuvent rester intactes pendant des années.
- Les aiguilles jetées dans le fumier, la paille ou le foin peuvent blesser les travailleurs ou être avalées par des animaux.
- L'élimination de déchets sur des terres publiques est carrément de la pollution.
- Les médicaments jetés dans les décharges peuvent être une source de contamination environnementale.
- Les aiguilles peuvent blesser les travailleurs municipaux ou propager des maladies.
- Les aiguilles ne sont pas recyclables.
- Les contenants de médicaments à éliminer ne sont pas recyclables en raison des résidus de médicaments.
- Le partage de médicaments dont on ne veut plus peut donner lieu à l'administration irresponsable de médicaments au bétail.

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT DES DÉCHETS MÉDICAUX _____

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉDICAUX _____

IL VOUS INCOMBE D'ÉLIMINER CONVENABLEMENT LES AIGUILLES ET LES MÉDICAMENTS!

La réglementation provinciale ne traite pas de l'élimination des aiguilles et des médicaments. Elle oblige néanmoins à prévenir la contamination environnementale.

« Nul ne doit rejeter un contaminant dans l'environnement naturel lorsque la quantité, la concentration ou l'intensité du contaminant excèdent celles que les règlements prescrivent. Quiconque est responsable d'une source de contamination ne doit pas permettre qu'un contaminant provenant de cette source soit rejeté dans l'environnement naturel lorsque la quantité, la concentration ou l'intensité du contaminant excèdent celles que les règlements prescrivent. L.R.O. 1990, chap. E.19, partie II, paragraphe 6(1)].
Exception : Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux déchets animaux qui sont éliminés conformément aux pratiques normales en usage dans les exploitations agricoles et aux règlements pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs,* chap. 4, par. 62 (1). »